

## Motion n° 45-2022 relative à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone Natura 2000



*En présence de 28 membres élus, 20 membres excusés, 6 membres absents ; la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.*

**La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire**, réunie en Session le 25 février 2022, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

**Considérant** l'arrêt du Conseil d'Etat du 15/11/21 donnant 6 mois à l'Etat pour prendre des mesures (par voie réglementaire ou législative) encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les zones Natura 2000

**Considérant** les débats actuels au niveau européen portant sur la mise en place d'un règlement qui irait jusqu'à l'interdiction totale de l'usage des produits phytosanitaires en zone Natura 2000, y compris des produits utilisés en agriculture biologique

**Alerte** sur les conséquences dramatiques pour les exploitations agricoles concernées et pour la pérennité de l'activité agricole de ces territoires qui concernent plus de 700 000 ha en région Centre-Val de Loire

**Refuse** les mesures de restriction, voire d'interdiction, de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone Natura 2000

**Demande** que les efforts environnementaux des agriculteurs en zone Natura 2000, notamment via la contractualisation de MAEC, soit reconnus et puissent être amplifiés par l'accompagnement des pouvoirs publics

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président  
Philippe NOYAU